

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du .2.7 NOV. 2023

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET:

Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 19T RD 314 du PR 0+000 au PR 0+800 - Commune de La Rochette

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la demande du 23 novembre 2023 par laquelle l'entreprise Gédimat, ZA La Plaine, de Lachaup, 05000 Châteauvieux, sollicite une dérogation de limitation de tonnage afin de réaliser une livraison de matériaux,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU le Code de la Voirie Routière.
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- **VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 janvier 2023 portant délégation de signature,
- VU l'arrêté du Président du Département du 12 juin 2007,
- VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap;

CONSIDERANT:

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser une livraison de matériaux il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 15T du 12 juin 2007 susvisé,
- que l'arrêté de limitation de tonnage du 12 juin 2007 est lié à la structure de chaussée de la route, et non à la portance d'un ouvrage d'art.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 314 du PR 0+000 au PR 0+800 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie le mardi 28 novembre 2023.

Seul le véhicule suivant sera autorisé à circuler :

N° IMMATRICULATION	PTAC	
GP-344-SK	26T	

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 1 rotation,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 26 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 314, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article-4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Mme le Maire de la Commune de La Rochette.

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 2.9 NOV, 2023

> 2 7 NOV. 2023 Fait à GAP, le

> > Le Président,

Le Responsable de IV Jean-Marie BERNARD

Marc VILLIÉ

Anne Technique

Pour le Président et par délégation

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautesalpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

